



ARRONDISSEMENT
de
MANTES-LA-JOLIE
CANTON
DE
GUERVILLE

CM N° 2013-02

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI QUATRE AVRIL DE L'AN DEUX MIL TREIZE

Date de Convocation
26 mars 2013

Date d’Affichage
10 avril 2013

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le JEUDI QUATRE AVRIL
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie
sous la présidence de Monsieur Michel BOULLAND – Maire
Etaient présents : Mmes et Mrs BARRIER, BOULOT, BURST, COMPAROT, DUIGOU,
LE BRIS, MOREAU, Mmes PLACET E, RIBAUT. COCHIN
Formant la majorité des membres en exercice
Absents : Mme JUMELLE, Mr MENARD
Pouvoirs : Mme DIAS à Mme COCHIN
Mme PAYET à Mme PLACET E.
Mr VERNIER à Mr LE BRIS
Mr MATHIEU à Mr BOULLAND
Mme J. PLACET à Mr MOREAU
Mr LIZERAY à Mr BARRIER
A été désignée secrétaire de séance : Mme PLACET Evelyne

L'Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

- 1 - Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2013,
- 2 - Décision du Maire N° 2013-03-003 portant Avenant n°1 au lot n°4— « Plomberie Ventilation Chauffage » Travaux Salle des Fêtes de Guerville—rue de la lombardie,
- 3 - Décision du Maire N° 2013-03-004 portant Avenant n°1 au lot n°5— « Electricité » Travaux Salle des Fêtes de Guerville—rue de la lombardie
- 4 - Décision du Maire N° 2013-03-005 portant Mission de Maitrise d'Œuvre—Programme de voirie 2013 —rue de la lombardie,
- 5 - Décision du Maire N° 2013-03-006 portant Avenant n°1 au lot n°6 - « Couverture » Travaux Salle des Fêtes de Guerville—rue de la lombardie
- 2 - Compte Administratif Commune —Exercice 2012,
- 3 - Compte de Gestion du Receveur Municipal—Exercice 2012,
- 4 - Affectation des Résultats de l'Exercice 2012 au Budget Primitif Commune—Exercice 2013,
- 5 - Fixation des taux d'imposition 2013—Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti, Habitation),
- 6 - Budget Primitif Commune—Exercice 2013,
- 7 - Subventions aux budgets annexes et aux associations,
- 8 - Contrat entretien chaudières des bâtiments communaux,
- 9 - Montant de la participation demandée aux personnes extérieures pour le Repas des Aînés 2013,
- 10 - Animation Repas des Aînés 2013,
- 11 - Convention mise à disposition d'un agent de la mairie au Centre Communal d'Action Sociale de Guerville,
- 12 - CIG : Mise à jour de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme,
- 13 - Représentativité au sein de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,
- 14 - Questions Diverses,
- 15 - Informations.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2013,

M. MOREAU souhaite qu'il soit précisé, concernant les travaux d'isolation phonique du restaurant scolaire primaire (page 9), qu'un accord de principe a été retenu par le conseil municipal pour la réalisation de cet aménagement. Un acousticien sera consulté.

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 7 mars 2013 à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION DU MAIRE N° 2013-03-003 portant AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 - « PLOMBERIE-VENTILATION-CHAUFFAGE » TRAVAUX SALLE DES FETES DE GUERVILLE - Rue de la Lombardie

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : qu'un avenant au montant initial du MAPA est passé entre la Mairie de GUERVILLE et l'entreprise TAILLIER tel que précisé ci-dessus, le nouveau montant total du marché s'élevant à € **167 370,24** HT, soit 200 174,80 € TTC, le nouveau montant du Lot 4 du marché s'élevant à **19 439,14** € HT soit 23 249,21 € euros TTC

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses seront prévus au budget de la commune – section d'investissement.

DECISION DU MAIRE N° 2013-03-004 - portant AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 - « ELECTRICITE» TRAVAUX SALLE DES FETES DE GUERVILLE - Rue de la Lombardie

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : qu'un avenant au montant initial du MAPA est passé entre la Mairie de GUERVILLE et l'entreprise RAOULT tel que précisé ci-dessus, le nouveau montant total du marché s'élevant à € **169 063,74** HT, soit 202 200,23 € TTC, le nouveau montant du Lot 5 du marché s'élevant à **10 733,50** € HT soit 12 837,27 € euros TTC

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses seront prévus au budget de la commune – section d'investissement.

DECISION DU MAIRE N° 2013-03-005 - portant MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - Conception et Direction des Travaux - « PROGRAMME DE VOIRIE 2013» - Rue de la Lombardie

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de maîtrise d'œuvre est passé entre la Commune de Guerville et le Bureau CAIHS - 64 Chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY pour un montant de 11.686 € euros hors taxes soit 13.976,46 € euros TTC ce dans le cadre de la programmation 2013 des travaux de voirie – Rue de la Lombardie à Guerville.

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses sont prévus au budget de la commune – section d'investissement.

DECISION DU MAIRE N° 2013-03-006 - portant AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 - « COUVERTURE» TRAVAUX SALLE DES FETES DE GUERVILLE - Rue de la Lombardie

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

qu'un avenant au montant initial du MAPA est passé entre la Mairie de GUERVILLE et l'entreprise LCC tel que précisé ci-dessus, le nouveau montant total du marché s'élevant à € **168 446,40** HT, soit 201 461,89 € TTC, le nouveau montant du Lot 5 du marché s'élevant à **44 356,73** € HT soit 53 050,65 € euros TTC

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses seront prévus au budget de la commune – section d'investissement.

n° 2013-04-001 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	704.171,10 €	2.456.515,55 €
Dépenses	612.323,37 €	2.027.544,85 €
Résultat gestion 2012	+ 91.847,73 €	+ 428.970,70 €
Reprise résultats antérieurs	- 253.719,28 €	+ 883.799,47 €
Résultat global	- 161.871,55 €	+ 1.312.770,17 €

n° 2013-04-002 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**ADOpte** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur de la Trésorerie Mantes Collectivités Locales pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du receveur et le **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.**N° 2013-04-003 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 AU BUDGET PRIMITIF 2013****Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,****DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

POUR MEMOIRE		
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur)		
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)		883.799,47 €
VIREMENT à la section d'investissement		
RESULTAT DE L'EXERCICE: EXCEDENT		428.970,70 €
	DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2012		1.312.770,17 €
Affectation obligatoire		
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
SOLDE DISPONIBLE		
Affecté comme suit:		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		299.071,55 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002		1.013.698,60 €
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
.....		
B) DEFICIT AU 31/12/2012		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter budget primitif 2013		
Excédent disponible (voir A solde disponible)		
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté		

2013-04-004 - FIXATION DU TAUX DES TAXES - ANNEE 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE EN COURS
TAXE HABITATION	8.67	8.67
FONCIER BATI	8.51	8.51
FONCIER NON BATI	40.19	40.19

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2013 de la commune, article 7311 section fonctionnement**N° 2013-04- 005 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2013****LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,****ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1.666.566,71 €	1.666.566,71 €
FONCTIONNEMENT	3.341.714,90 €	3.341.714,90 €

N° 2013-04-006 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2013 (en €)
Centre communal d'action sociale	16.000 €
Caisse des Ecoles	17.000 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	33.000 €
Comité des oeuvres sociales du personnel	4.000 €
Entente Sennevilloise	1.600 €
Entente Sennevilloise – 60 ^{ème} anniversaire	2 000 €
Entente Sennevilloise pour Fête communale	18.000 €
Amitiés Guervilloises	3.700 €
Association Sportive Guerville Arnouville	6.900 €
Maison Pour Tous	5.000 €
Tennis Club	1.200 €
Gym's Club de Guerville	2.000 €
Boules Guervilloises	500 €
Guerville Marche Promenade	500 €
Associations ou Etablissements publics	Attribution 2013 (en €)
V.T.TEAM. 78	1.000 €
Cœurs et âmes vaillantes	250 €
Afrique	1.000 €
Karaté Club Le Dojo	500 €
A.S. Golf	200 €
English Please	100 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE	48.450 €
FNACA de Mantes La Jolie	300 €
Comité du cancer (ligue Nationale)	150 €
I.M.P L'Envol APEI	350 €
Restaurants du Cœur	600 €
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	1.400 €
TOTAL ASSOCIATIONS	49.850 €

n° 2013-04-007: CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES – ANNEE 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de l'entreprise FILLION Olivier, 1 rue du Stade à Guerville, pour un montant annuel de 2.826,48 € HT soit 3.380,47 € TTC annuel pour un contrat d'une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise FILLION.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, article 611.

N° 2013-04-008 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX PERSONNES EXTERIEURES POUR LE REPAS DES AINES 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures telles que désignées ci-dessus à la somme de 40,70 euros TTC par personne,

DIT que la recette sera imputée au budget primitif 2013 de la commune – section de fonctionnement,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2013-04-009 – ANIMATION POUR LE REPAS DES AINES

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur Franck DESPALINS, pour l'animation musicale du repas des aînés du Samedi 27 AVRIL 2013 pour un montant de 670,00 euros charges sociales incluses (2 musiciens).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Franck DESPALINS.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, article 6232.

N° 2013-04-010 – CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-108 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 AVRIL 2013,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Guerville met Madame LECHIEN née DE IULIIS Régine, Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Titulaire, à disposition du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Titulaire, à compter du 5 Avril 2013, pour une durée d'UN an,

Article 2 : Le travail de Madame LECHIEN Régine, est organisé par la COMMUNE DE GUERVILLE, dans les conditions suivantes :

1. Durée hebdomadaire : 20 h

2. Tâches confiées :

Gestion du service d'Aides à domicile

Gestion du portage de repas à domicile

Gestion des Aides facultatives et légales

3. Congés annuels : attribués selon le règlement établi par la collectivité d'origine

La situation administrative de Madame LECHIEN Régine est gérée par la COMMUNE DE GUERVILLE

Article 3 : Versement : la COMMUNE DE GUERVILLE versera à Madame LECHIEN Régine, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.)

En dehors des remboursements de frais, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE remboursera à la COMMUNE DE GUERVILLE, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame LECHIEN Régine. Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GUERVILLE.

Article 4 : Un rapport sur la manière de servir de Madame LECHIEN Régine sera établi par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, une fois par an et transmis à la COMMUNE DE GUERVILLE qui établit la

notation. En cas de faute disciplinaire, la COMMUNE DE GUERVILLE est saisie par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Article 5 : La mise à disposition de Madame LECHIEN Régine peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la COMMUNE DE GUERVILLE ou du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame LECHIEN Régine, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Guerville, à la Mairie de Guerville
- Pour le Centre Communal d'Action Sociale, à la Mairie de Guerville

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la Convention de mise à disposition de Madame LECHIEN Régine au Centre Communal d'Action Sociale, telle que définie ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DIT que les crédits de dépenses et recettes sont prévus au budget communal, en section de fonctionnement

n° 2013-04-011 : MISE A JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme présenté par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G) annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont prévus au budget communal, en section de fonctionnement.

n° 2013-04-012 : REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA CAMY – ACCORD LOCAL

Madame ou Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines avait fixé les principes de base d'un accord local pour définir les nouvelles règles de représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté, conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cette délibération, soumise à la consultation des conseils municipaux des communes de la Communauté, n'a pas recueilli la majorité qualifiée nécessaire à la modification des statuts.

La loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, modifie pour partie la loi du 16 décembre 2010 en déplaçant le nombre de conseillers communautaires auquel peut prétendre la Communauté d'Agglomération.

De 80 initialement, le Conseil Communautaire pourrait comporter au maximum 91 délégués en cas d'adoption d'un accord local.

Il convient de préciser que, selon la loi, cet accord local reste encadré selon trois principes :

- chaque commune doit disposer au moins d'un siège,

- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune.

Le groupe de travail qui avait été mandaté pour élaborer le premier accord local a donc poursuivi ses réflexions. A l'issue de ses travaux, il a présenté ses conclusions devant la Conférence des Maires du 18 mars 2013. A l'issue de cette réunion, un nouvel accord local a été proposé :

moins de 1 500 habitants	1 siège
de 1 500 à 2999 habitants	2 sièges
de 3 000 à 4 999 habitants	3 sièges
de 5 000 à 9 999 habitants	4 sièges
de 10 000 à 29 999 habitants	12 sièges
à partir de 30 000 habitants	27 sièges

Cette proposition aboutit à un Conseil Communautaire de 90 délégués.

Comme pour le premier accord local, cette nouvelle répartition implique la modification de l'article 7 des statuts de la CAMY et son application après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 mars 2013, a émis un avis favorable à l'adoption du nouvel accord local tel qu'il lui a été proposé.

Et, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres de la CAMY doivent être consultés et émettre un avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 mars 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Un large débat s'instaure à l'issue duquel Madame ou Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et modifiant pour partie la Loi du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avoir exprimé ses votes, le Conseil Municipal, à la majorité, par 13 voix pour, 00 voix contre, 04 abstentions (*M. MOREAU, Mme J. PLACET. Mme E. PLACET. Mme PAYET*),

EMET un avis FAVORABLE à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 mars 2013.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

SMSO

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) modifie ses statuts et en donne lecture.

Subvention du Conseil Général aux Associations

Monsieur le Maire informe que le conseil général des Yvelines a accordée une subvention à :

- Association Sportive du Golf de Guerville d'un montant de 652,00 €
- Tennis Club de Guerville d'un montant de 605,00 €.

Courrier reçu de M. CORBARD

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur CORBARD alertant des nuisances qu'il subit par le passage régulier de voitures, motos, quads...

Il sollicite l'installation d'un aménagement fermant l'accès aux véhicules et non aux piétons.

Les services techniques seront chargés d'installer une barrière.

Réunion Charte Yvelinoise pour une route éco-responsable

M. SCHMITT, Président du Conseil Général, invite les élus à participer à une réunion d'information sur la charte yvelinoise pour une route éco-responsable le 12 avril 2013 – Salle des Fêtes de la Chardonnière à Boinville-en-Mantois.

P.L.U./Logements sociaux

Monsieur le Maire informe que 3 logements sont en vente à la Plagne. Il propose d'en informer Mantes Yvelines Habitat afin de savoir si l'acquisition de ceux-ci pourrait être envisagée, et ce, pour créer 3 logements sociaux.

La Poste

Monsieur le Maire informe que la Poste de Guerville a été cambriolée. Des travaux de réparation sont en cours. Il est proposé qu'un courrier soit adressé aux Services des PTT afin d'émettre le souhait d'une réouverture du service dans les meilleurs délais.

Journée du développement durable - Compost

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la journée du Développement durable, la CAMY organisera cette année encore une distribution de compost dans les villes et villages. A Guerville, les administrés pourront venir s'approvisionner, le Samedi 13 Avril 2013 entre 8h30 à 12h30 au Centre Technique Municipal de Guerville – Rue des Tilleuls – RD 158.

Aucune question orale n'étant soulevée, La séance est levée à 23h35.

EMARGEMENT – SEANCE DU 4 AVRIL 2013

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
BARRIER Marc – Pouvoir de M. LIZERAY	
BOULLAND Michel – Pouvoir de M. MATHIEU	
BOULOT François	
BURST Daniel	
COCHIN Corinne– Pouvoir de Mme DIAS	
COMPAROT Alain	
DIAS Annie	Pouvoir à C. COCHIN
DUIGOU Alain	
JUELLE Michelle	ABS EXCUSÉE
LE BRIS Jacques – Pouvoir de M. VERNIER	
LIZERAY Lionel	Pouvoir à M. BARRIER
MATHIEU Jean-Michel	Pouvoir à M. BOULLAND
MENARD Luc	ABS
MOREAU Bernard – Pouvoir de Mme J. PLACET	
PAYET Laurence	Pouvoir à E. PLACET
PLACET Evelyne – Pouvoir de Mme PAYET	
PLACET Jocelyne	Pouvoir à M. MOREAU
RIBAUT Sylvie	
VERNIER Jean	Pouvoir à M. LE BRIS